

Communauté de communes de la Rochefoucauld Porte du Périgord

Périmètre ex-Bandiats-Tardoire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PIÈCE N° 6.2

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PRÉSCRIVANT LE PLU MODERNISÉ

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire
du 31 janvier 2022

Le Président de la Communauté de Communes
Jean-Marc BROUILLET

délibération :
D_2018_5_7

L' an deux mille dix huit , le lundi 02 juillet à 20 h 30, le Conseil Communal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Montbron, sous la présidence de Monsieur BROUILLET Jean-Marc, Le Président.

Nombre de délégués en
exercice : 46

Date de convocation du : 26 Juin 2018

Présents : 38

Votants : 41

Objet : Modernisation du
PLUi périmètre ex Bandiat
TardoireTitulaires : Monsieur BARDOULAT Pierre, Monsieur BEAUCOURT Jean-François, Madame BERNARD Danièle, Monsieur BERNARD Guy, Monsieur BIRONNEAU Max-André, Monsieur BORIE Patrick, Monsieur BOUTENEGRE Patrice, Monsieur BROUILLET Jean-Marc, Monsieur CAILLETEAU Jean-Paul, Monsieur CALLEC Gilles, Monsieur CANIT Michaël, Monsieur CHAMOULEAUD Jean-Pierre, Madame COMBEAU Danielle, Monsieur DELAGE Michel, Madame DELAGE Nicole, Madame DEXET Josiane, Monsieur DUTOYER Michel, Monsieur FERSING Jacques, Madame FIOLEAU Violette, Monsieur FRANCOIS Gwenhaël, Monsieur JACOB-JUIN Serge, Monsieur LAC Jean-Louis, Monsieur MARSAUD Jean-Louis, Madame MARTINEZ Danielle, Madame MASSIGNAC Ginette, Monsieur MERLE Rémy, Monsieur PUCEK Olivier, Monsieur RINGEADE Vincent, Monsieur ROLLAND Jean-Marie, Monsieur ROUHIER Guy, Madame SUTRE Dominique, Monsieur VALLEE Christian, Monsieur VAYSSIERE Lucien, Monsieur VISEUR Stéphane, Monsieur TOULISSE PascalSuppléant(s) en situation délibérante : Monsieur COURTIN Claude, Madame PRECIGOUT Brigitte, Madame TESSON MariellePouvoirs :Monsieur NICOLAS Michel a donné pouvoir à Monsieur CANIT Michaël
Madame NICOULAUD Karine a donné pouvoir à Monsieur TOULISSE Pascal
Madame OTTOLINI Marguerite a donné pouvoir à Monsieur VAYSSIERE LucienAbsent(s) :Excusé(s) : Monsieur ABELARD Jean-Luc, Madame BERNARD Anne, Madame BERNARD Sylvie, Madame DAMOUR Martine, Monsieur DOMINICI Patrice, Monsieur DONNARY Denis, Monsieur GONZALEZ-REMARTINEZ Yves, Monsieur NICOLAS Michel, Madame NICOULAUD Karine, Madame OTTOLINI Marguerite, Monsieur VIMPERE ChristianSecrétaire de Séance : Monsieur Serge JACOB-JUIN

Le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 emporte une nouvelle codification de la partie réglementaire du Code de l'urbanisme. Il prévoit également une modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), en préservant les outils préexistants, et en créant de nouveaux outils pouvant être mis en œuvre facultativement par les collectivités.

Les objectifs principaux de cette modernisation du contenu des PLUi sont les suivants :

- prendre en compte les enjeux de l'urbanisme actuel (renouvellement urbain, mixité sociale et fonctionnelle, préservation de l'environnement, nature en ville...),
- offrir plus de souplesse et de possibilités aux collectivités pour s'adapter aux enjeux locaux,
- favoriser un urbanisme de projet en simplifiant et facilitant l'élaboration du règlement,
- clarifier et sécuriser l'utilisation d'outils innovants au service d'opérations d'aménagement complexes.

Ce décret offre la possibilité pour l'Assemblée délibérante d'appliquer au document l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016. Pour bénéficier de ce nouveau contenu réglementaire, le décret invite l'Assemblée délibérante à prendre une délibération intervenant au plus tard lorsque le projet est arrêté.

Il est donc intéressant pour la Communauté de Communes d'appliquer au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du périmètre ex Bandiat-Tardoire en cours d'élaboration, le contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (soit l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55).

En effet, les modifications réglementaires apportées au Code de l'urbanisme permettent de préciser et d'affirmer le lien entre le projet de territoire, la règle et sa justification. Intégrer cette réforme permet également de disposer d'outils mieux adaptés aux caractéristiques locales et de bénéficier d'une assise réglementaire confortée.

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, notamment son article 12 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R.151-1 à R.151-55 ;

VU la délibération n° 2015/040 du 13 avril 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal du périmètre ex Bandiat-Tardoire ;

Copie certifiée conforme par Le Président, qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération sera affiché à la porte de la Communauté de Communes, conformément à la loi.

M. le Président demande au Conseil Communautaire :

d'appliquer au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du périmètre ex Bandiat-Tardoire en cours d'élaboration prescrite sur le fondement du I de l'article L.123-13 (dans sa version en vigueur avant le 31 décembre 2015), le contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme intercommunal c'est-à-dire l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Décide d'appliquer au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du périmètre ex Bandiat-Tardoire en cours d'élaboration prescrite sur le fondement du I de l'article L.123-13 (dans sa version en vigueur avant le 31 décembre 2015), le contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme intercommunal c'est-à-dire l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme.

Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus,
pour Copie Conforme,
Le Président,
Monsieur Jean-Marc BROUILLET
Emis le 02/07/2018, transmis en Préfecture et rendu
exécutoire le

